

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2025-125

**CESSION D'UN LOGEMENT
COMMUNAL TRÈS SOCIAL
CADASTRÉ SECTION AO N° 361,
SIS LA RIVIÈRE DES GALETS, À
MADAME MÉLODIE MUSSARD**

**PROROGATION DES DÉLAIS DE
SIGNATURE**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 28 juillet 2025.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 6 août 2025.

LE MAIRE


OLIVIER HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 5 août 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 5
août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème}
adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic
10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M.
Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry
Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, , Mme Claudette Clain
Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M.
Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique
Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine
Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan,
M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe
par M. Armand Mouniata, Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe par M. Guy Pernic, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint
par M. Jean-Paul Babef, M. Alain Iafar par Mme Sophie
Tsiavia, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, M.
Zakaria Ali par M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Garicia Latra
Abélard par Mme Véronique Bassonville et Mme Paméla
Trécasce par Mme Honorine Lavielle.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Bibi-Fatima Anli
9^{ème} adjointe à 17h10.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme
Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et
Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2025-125

**CESSION D'UN LOGEMENT COMMUNAL TRÈS SOCIAL CADASTRÉ SECTION
AO N° 361, SIS LA RIVIÈRE DES GALETS, À MADAME MÉLODIE MUSSARD**

PROROGATION DES DÉLAIS DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation au plan cadastral du logement très social communal cadastré section AO n° 361, sis la Rivière des Galets, 10 place Prosper Mérimée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-149 du 7 novembre 2023, approuvant la cession au 30 juin 2025 au plus tard de ce LTS communal, à madame Mélodie Mussard, au prix de 55 000 € HT/HC, sous réserve de l'obtention d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Vu l'offre définitive de prêt bancaire signée le vendredi 27 juin 2025 ;

Vu le courriel de madame Mélodie Mussard par lequel elle sollicite de la Ville la prorogation des délais de signature de la vente ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le retard pris par l'acquéreur dans l'obtention de son offre de financement, incompatible avec la tenue d'un rendez-vous de signature de l'acte authentique le lundi 30 juin 2025 au plus tard ;

Considérant que le dossier d'acquisition de madame Mélodie Mussard est désormais complet et que plus rien ne s'oppose à la transaction ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – habitat – Politique de la ville » réunies le 23 juillet 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer la cession en pleine propriété du LTS communal cadastré section AO n° 361, à madame Mélodie Mussard, au prix défini par la délibération n° 2023-149 du 07 novembre 2023, soit pour un montant de 55 000 HT/HC (cinquante-cinq mille euros hors taxe et hors charge) ;

UAPAOH-1410

Article 2 : de reporter au 30 novembre 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 3 : de rappeler que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



OLIVIER HOARAU

**CESSION D'UN LOGEMENT COMMUNAL TRÈS SOCIAL CADASTRÉ SECTION
AO N° 361, SIS LA RIVIÈRE DES GALETS, À MADAME MÉLODIE MUSSARD**

PROROGATION DES DÉLAIS DE SIGNATURE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la prorogation des délais de signature de l'acte de vente, à madame Mélodie Mussard, du logement communal très social (LTS) situé à La Rivière des Galets, 10 place Prosper Mérimée.

Par délibération n° 2023-149 du 7 novembre 2023, le conseil municipal du Port a approuvé la cession en pleine propriété, à madame Mélodie Mussard, du LTS communal édifié sur la parcelle cadastrée section AO n° 361, au prix de 55 000 € HT/HC, afin d'en faire sa résidence principale. En outre, le compromis de vente de ce bien communal a été signé par les parties le 22 octobre 2024.

La vente était donc prévue pour être réalisée le 30 juin 2025 au plus tard, sous condition d'obtenir une offre définitive de prêt bancaire. Or, celle-ci n'a été obtenue par l'acquéreur que le 27 juin 2025 rendant impossible la signature de l'acte de vente dans les délais requis ; les fonds ne pouvant pas être disponibles à date sur les comptes du notaire rédacteur.

Dans ces conditions, madame Mélodie Mussard a sollicité le report des délais de signature de l'acte authentique par courrier du 28 juin 2025.

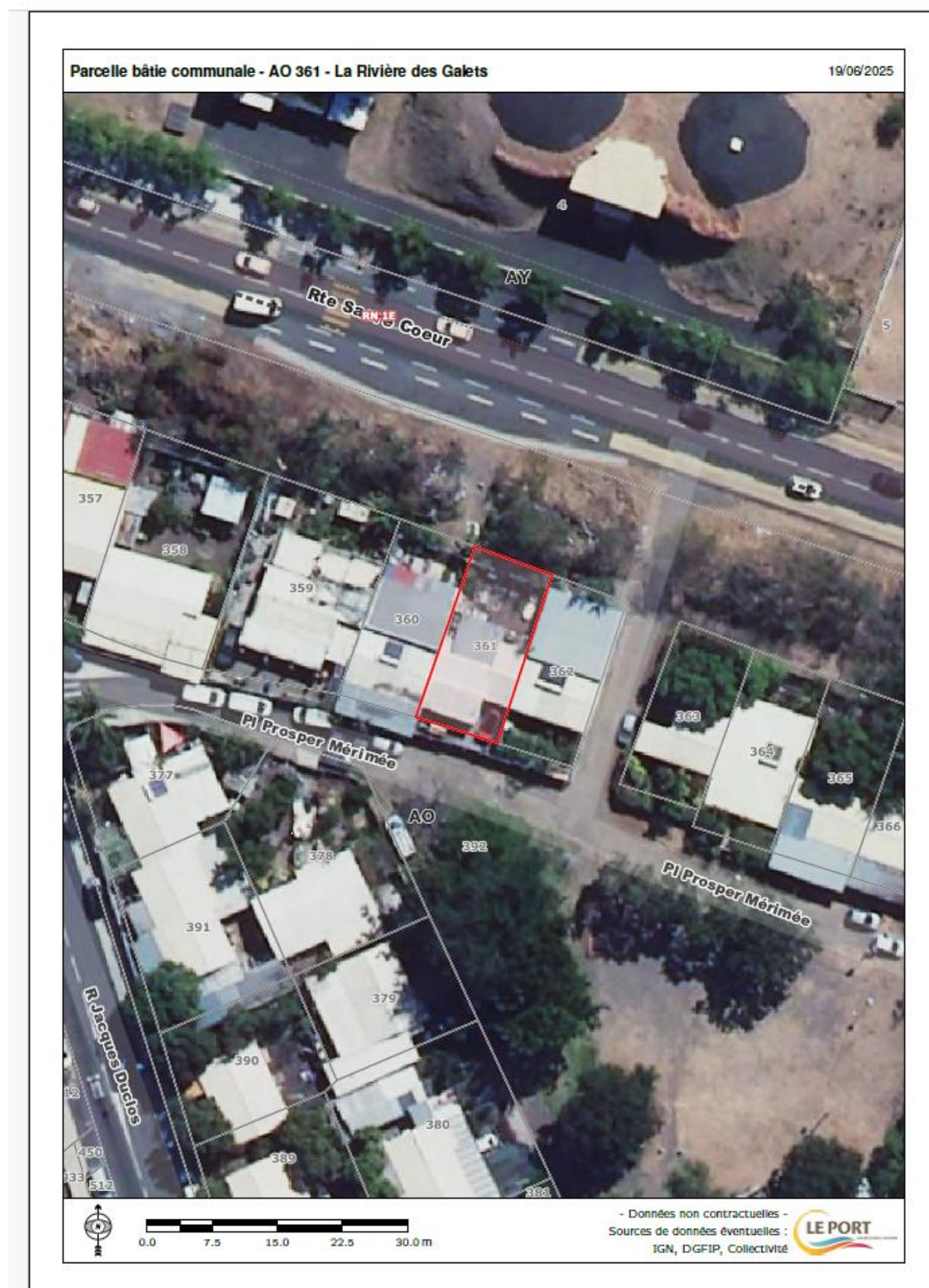
Considérant aujourd'hui que le dossier d'acquisition de madame Mussard est complet, il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer la cession en pleine propriété du LTS communal cadastré section AO n° 361, à madame Mélodie Mussard, au prix défini par la délibération n° 2023-149 du 07 novembre 2023, soit pour un montant de 55 000 HT/HC (cinquante-cinq mille euros hors taxe et hors charge) ;
- de reporter au 30 novembre 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;
- de rappeler que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Extrait du plan cadastral et plan de bornage
- Délibérations n° 2023-149 du 7 novembre 2023
- Courrier de demande de prorogation des délais de signature de l'acte authentique.

ANNEXE 1 : Plan de situation au cadastre – Parcelle AO n° 361.



ANNEXE 2 : Délibération n° 2023-149 du 07 novembre 2023

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2023-149

**CESSION D'UN LOGEMENT
TRES SOCIAL COMMUNAL
CADASTRE SECTION AO N° 361,
SIS 10 PLACE PROSPER
MERIMEE, A MADAME
MELODIE MUSSARD**

NOTA : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 30 octobre 2023.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 7 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi sept novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgay.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Claudette Clain Maillot par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garcia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Honorine Lavielle par Mme Barbara Saminadin, Mme Pamela Trécas par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 17h08 (affaire n° 2023-134), Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe à 17h11 (affaire n° 2023-134).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Fiorese Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Affaire n° 2023-149

**CESSION D'UN LOGEMENT TRES SOCIAL COMMUNAL CADASTRE SECTION AO
N° 361, SIS 10 PLACE PROSPER MERIMEE, A MADAME MELODIE MUSSARD**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la non-affectation du logement au domaine public ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section A0 N° 361 à céder au plan cadastral ;

Vu l'avis financier du Domaine du 22 mai 2023 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le projet de vie de madame MUSSARD et la volonté de la ville de faciliter l'accession à la propriété des Portois ;

Considérant l'avis favorable de la commission « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 25 octobre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession du Logement Très Social cadastré section AO n° 361, sis 10 place Prosper Mérimée, au prix de cinquante-cinq mille euros hors taxes (55 000 € HT), au profit de madame Mélodie MUSSARD ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre de prêt bancaire ;

Article 3 : de fixer au 30 juin 2025, au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

ANNEXE 4 : Courriel de demande de prorogation

Mélodie MUSSARD
10 Place Prosper Mérimée
97420 LE PORT

A Le Port

Le 28 juin 2025

MAIRIE DU PORT
ARRIVEE LE: 30 JUIN 2025
N° 25007634
DPPC → T
DGAADL → I

A l'attention de Monsieur Le Maire du Port

Acquisition d'un logement communal cadastré section AO numéro 361, sis 10, place Prosper Mérimée.
V/Réf : 2023 - N°022/DPPC-SFTI/VL

Objet : Demande de prolongation pour la vente du Logement Très Social sis 10, place Prosper Mérimée
97420 Le Port

Monsieur Le Maire,

En novembre 2023 vous et le conseil municipal m'avaient accordé l'acquisition du bien cité en objet, à réaliser au plus tard le 30 juin 2025. Aujourd'hui je vous sollicite afin d'obtenir la prolongation de cette date.

En effet j'ai dû changer de travail et par la suite je n'ai pas retrouvé immédiatement un poste avec un contrat à durée indéterminée. Cela a entravé l'obtention de mon contrat de prêt. Lorsque j'ai enfin trouvé un poste, j'ai entrepris les démarches pour conclure mon prêt. J'ai signé l'offre définitive du prêt le 28 juin 2025. Étant donné que mon acquisition devait se faire avant le 30 juin 2025, il m'était impossible de tenir ce délai.

Par la présente je vous confirme mon souhait de faire l'acquisition de ce logement. Pouvez-vous remettre ce projet d'achat à l'ordre du jour au conseil municipal du 5 août 2025.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Mélodie MUSSARD

